

with regard to the Fezzan. In fact, however, it was clear from the text of the report on that territory that the Commission's investigation had been very profound and that it had interrogated individuals and representative groups throughout the area. If no claim for independence had been submitted, that could not be attributed to any lack of evidence received by the Commission.

The CHAIRMAN wished to enquire how the First Committee intended to organize its future work. It did not seem likely that the general discussion would last to the end of the week. Moreover, the final report of Sub-Committee 14 would not be ready for consideration before 25 April at the earliest. It was quite possible, however, that the Sub-Committee would submit a preliminary report covering two or three requests from representative groups. The Chairman therefore proposed that the Committee should start to consider the Sub-Committee's preliminary report, provided no one else wished to speak in the general debate. If necessary, the Committee could then take up the next item on its agenda, namely, the question of Franco Spain, and discuss it together with the question of the disposal of the former Italian colonies.

The meeting rose at 1 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 20 April 1949, at 10.30 a.m.*

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

118. General discussion on the question of the former Italian colonies (continued)

U So NYUN (Burma) said that while his country had not the remotest interest in the territories concerned, economically, politically or historically, it took a natural interest in all territories which had not yet achieved independence. Nothing that had happened since his country had been admitted to the United Nations a year ago had shaken its faith in the principles of the Charter, even though those principles had been repeatedly violated. He felt that the principles contained in Chapters XI and XII of the Charter, aiming toward self-determination and self-government for all the nations of the world, were particularly relevant to the problem under consideration.

The first duty of the Committee was to examine and ascertain which of the territories in question were fit for immediate independence. He felt that the report of the Four-Power Commission of Investigation, while useful, should not be the Committee's sole guide in that respect. He had been impressed by the United States delegation's statement to the effect that Libya was far advanced toward autonomy; he thought that that premise, which was well founded, indicated that Libya should be given immediate independence. He questioned the United States view that part

au Fezzan. En fait, le texte du rapport concernant ce territoire établit toutefois nettement que l'enquête de la Commission a été très serrée et que la Commission a interrogé, sur toute l'étendue du territoire, des individus et des groupes représentatifs. Ce n'est donc pas au défaut de témoignage qu'il y a lieu d'attribuer le fait qu'aucune réclamation visant à l'indépendance n'a été enregistrée par la Commission.

Le PRÉSIDENT voudrait savoir comment la Première Commission entend organiser ses futurs travaux. Il ne semble pas que la discussion générale doive se prolonger jusqu'à la fin de la semaine. D'autre part, le rapport final de la Sous-Commission 14 ne sera prêt pour examen que le 25 avril au plus tôt. Il n'est pas impossible, toutefois, que la Sous-Commission puisse présenter un rapport préliminaire concernant deux ou trois requêtes émanant de groupes représentatifs. Le Président propose, en conséquence, à la Commission, s'il n'y a plus d'orateurs dans la discussion générale, de passer à l'examen du rapport préliminaire de la Sous-Commission. Au besoin, la Commission pourrait aborder le point suivant de son ordre du jour, à savoir la question de l'Espagne franquiste, et en poursuivre l'examen concurremment avec celui de la question du sort des anciennes colonies italiennes.

Suit un échange de vues sur la procédure proposée par le Président.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 20 avril 1949, à 10 h. 30.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

118. Discussion générale sur la question des anciennes colonies italiennes (suite)

U So NYUN (Birmanie) déclare que son pays, bien que n'ayant pas le moindre intérêt économique, politique ou historique dans les territoires en question, n'en porte pas moins un intérêt naturel à tous les territoires qui ne sont pas encore parvenus à l'indépendance. Rien de ce qui est advenu depuis que son pays a été admis, il y a un an, parmi les Nations Unies, n'a ébranlé la foi qu'il a dans les principes de la Charte, encore que ces principes aient été à maintes reprises violés. Il estime que les principes exprimés aux Chapitres XI et XII de la Charte et qui visent à donner à toutes les nations du monde le droit de disposer d'elles-mêmes et l'autonomie sont ceux qui s'appliquent le plus nettement au problème actuel.

Le premier devoir de la Commission est de déterminer, après examen, quels sont ceux des territoires en question qui sont mûrs pour une indépendance immédiate. L'orateur estime que le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances, bien qu'il soit fort utile, ne devrait pas être le seul guide de la Commission en la matière. Il a été impressionné par le fait que la délégation des Etats-Unis a déclaré que la Libye est très avancée sur la voie de l'autonomie, mais il estime que, de cette constatation, à son avis bien fondée, on peut déduire que la Libye devrait

of Libya should, in any event, first be put under United Kingdom trusteeship. Any dislocation resulting from the immediate granting of independence to the whole of Libya would be more than counter-balanced by avoiding the unrest that would otherwise develop in the anxious years of the interim period. He agreed with the representative of Pakistan that the ideal solution was independence and that if that solution were not generally favoured by the Committee, the best alternative would be an international trusteeship under the Charter.

The Burmese representative thought that, apart from Libya, it had not been seriously contended that the former Italian colonies were ripe for independence. The first question that arose, therefore, concerned the identity and nature of the Administering Authority to be established in those other territories. He noted that under the Charter that authority could consist of one or more States. He agreed with the representative of India that the United Nations should be the Administering Authority, and expressed concern over the tendency to partition territories rather than to consolidate them into natural units. While it was true that there was no precedent for placing any territory under United Nations administration, there was no reason why such a precedent should not be created if found to be convenient, and the presence of a special provision in the Charter in that respect confirmed his view.

Self-government and independence were the ultimate objectives of a trusteeship, and the Burmese representative felt that trusteeship by a single Power, especially a colonial Power, would tend to colonialism. In that connexion he pointed out that most of the trouble at present existing in the East was due to years of colonialism and frustrated nationalism. U So Nyun was opposed to all forms of colonial administration as being undesirable, but paid tribute to the United Kingdom record in that field. Noting that the United Kingdom had been suggested as the Administering Authority for Cyrenaica, he said that unfortunately Cyrenaica could not be considered apart from the rest of Libya.

The colonial records of France and Italy inspired neither trust nor confidence. U So Nyun referred to the French attitude towards the Vietnam and the odour of pan-Europeanism that had manifested itself in the speech of the Italian Foreign Minister. The Burmese representative had been moved by Ethiopia's recital of Italian "mal-administration"—as much under democratic Italy as under fascist Italy. In practical politics nations were judged by what they were and had been in the recent past. Africa could no more forgive or forget Italy's actions than the peoples of Asia could those of Japan. The peoples of Africa viewed a return of Italian administration just as the peoples of Asia would view administration by the Japan of the present day.

jouir d'une indépendance immédiate. Il n'est pas d'accord avec les Etats-Unis pour juger qu'une partie de la Libye devrait en tout cas être d'abord placée sous la tutelle du Royaume-Uni. Le désordre qu'on pourrait susciter en accordant immédiatement l'indépendance à l'ensemble de la Libye serait contre-balancé — et au delà — par le fait qu'on éviterait ainsi l'agitation que provoqueraient, dans le cas contraire, des années d'anxieuse attente avant l'octroi de l'indépendance. Comme le représentant du Pakistan, U So Nyun croit que la solution idéale est l'indépendance et que, si la Commission, dans son ensemble, n'est pas favorable à cette solution, le mieux serait de recourir à la tutelle internationale que prévoit la Charte.

Le représentant de la Birmanie pense que, sauf pour la Libye, personne n'a sérieusement prétendu que les anciennes colonies italiennes fussent mûres pour l'indépendance. La première question qui se pose donc porte sur l'identité et la nature de l'Autorité qu'on chargera d'administrer ces territoires. L'orateur fait remarquer que, aux termes de la Charte, cette autorité peut être constituée par un ou plusieurs Etats. Il pense, comme le représentant de l'Inde, que l'Autorité chargée de l'administration devrait être l'Organisation des Nations Unies elle-même, et il s'inquiète de la tendance à partager les territoires plutôt qu'à les grouper en unités naturelles. S'il est exact qu'il n'y a pas encore eu jusqu'ici de territoires placés sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies, il n'y a aucune raison pour qu'un précédent de ce genre ne soit pas créé, si besoin est. La présence dans la Charte d'une disposition spéciale à cet effet confirme cette opinion.

L'autonomie et l'indépendance sont les objectifs ultimes du régime de tutelle, et le représentant de la Birmanie craint que, si la tutelle est exercée par une seule Puissance, surtout si c'est une Puissance coloniale, elle ne tende au colonialisme. A cet égard il fait remarquer que la plupart des désordres actuels en Orient sont dus à des années de colonialisme et de nationalisme déçu. U So Nyun est hostile à toutes les formes d'administration coloniale, qu'il estime indésirables, mais il rend hommage au Royaume-Uni dans ce domaine. Remarquant que l'on a proposé de charger le Royaume-Uni d'administrer la Cyrénaïque, il ajoute que l'on ne saurait malheureusement considérer la Cyrénaïque à part du reste de la Libye.

En revanche, l'histoire coloniale de la France et de l'Italie n'inspire aucune confiance, et U So Nyun rappelle à cet égard l'attitude de la France vis-à-vis du Vietnam et le ton paneuropéen qui s'est manifesté dans le discours du Ministre des affaires étrangères d'Italie. Le représentant de la Birmanie s'est senti ému du tableau qu'a fait l'Ethiopie des tares de l'administration italienne, aussi bien du temps de l'Italie démocratique que du temps de l'Italie fasciste. En pratique, on juge les nations, au point de vue politique, sur ce qu'elles sont et sur ce qu'elles ont été dans les récentes années. L'Afrique ne peut pas plus pardonner ou oublier les actes de l'Italie que les peuples de l'Asie ne peuvent pardonner ceux du Japon. Les peuples d'Afrique voient le retour de l'administration italienne du même oeil que les peuples d'Asie verraient établir une administration dirigée par le Japon d'aujourd'hui.

His delegation was in agreement with the generally accepted proposal to include part of Eritrea into Ethiopia.

The criteria to be applied to any plan for the disposal of the territories under consideration should be the following: (1) whether it would promote their independence; (2) whether it would contribute to the welfare of the populations and (3) how far it would satisfy the wishes and aspirations of the populations. Judged by those tests, France and Italy would not be welcome as Administering Authorities. Stressing the desirability of a United Nations trusteeship, the Burmese representative urged the Committee to make that bold experiment in statesmanship.

Mr. DAJANI (Saudi Arabia) thought that the ideal solution for the problem under discussion would have been independence. However, the Four-Power Commission of Investigation's report indicated that those territories were not ready for independence. That brought to mind the system of mandates set up after the First World War. The real motives of the interested Powers at that time had since been clarified by history, and independence had been withheld from some of those territories for reasons other than those officially stated. It was clear that at that time the class "A" mandates had been more advanced and better prepared for independence than some other countries whose independence had never been questioned. Some of the proposals advanced in the Committee would deny independence to Libya for all time. Measures devised to overcome the economic difficulties in Libya might cause those difficulties to become permanent, and the plan which would split the territory into three small units would, if adopted, at best impede independence, if it did not make it impossible.

The people of Libya were unanimous in their wish for independence, and he thought it not unlikely that the four Powers who had submitted the question would have been in favour of making Libya independent, had it not been for political considerations which were not relevant to the issue. Mr. Dajani pointed out that Libya had enjoyed complete local autonomy for several decades prior to the Italian invasion, and ten Libyan representatives had held seats in the parliament at Constantinople. In view of the struggle which they had waged against Italy, it was absurd to allege that the Libyans were politically immature for independence, which would spare them from the practices of oppression and suppression which in the past had been characteristic of every so-called civilizing mission.

If, however, the proposal for immediate independence did not meet with the Committee's approval, the Saudi Arabian representative considered that trusteeship would be the only alternative. The following principles would then have to govern their consideration of the problem: (1) the unity of each of the former colonies should be preserved under all circumstances; (2) the interests of the inhabitants should be considered paramount and trusteeship should be established solely in order to assist them so that they might attain independence; (3) the selection of the

La délégation de la Birmanie est d'accord avec l'ensemble de la Commission pour attribuer une partie de l'Erythrée à l'Ethiopie.

On ne saurait juger des plans envisagés en ce qui concerne le sort des territoires en question que par la réponse qu'on pourra donner aux questions suivantes: 1) la solution favorisera-t-elle leur indépendance; 2) contribuera-t-elle au bien-être des populations; et 3) dans quelle mesure satisfera-t-elle les désirs et les aspirations des populations? D'après ces critères, la France et l'Italie ne seraient pas les bienvenues comme Autorités chargées de l'administration. Insistant sur les avantages d'une tutelle par l'Organisation des Nations Unies, le représentant de la Birmanie invite instamment la Commission à tenter une expérience de politique hardie.

M. DAJANI (Arabie saoudite) pense que la solution idéale, pour le problème en discussion, serait l'indépendance. Cependant, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances indique que ces territoires ne sont pas encore mûrs pour l'indépendance, et l'on ne peut s'empêcher d'évoquer le système de mandats adopté après la première guerre mondiale. L'histoire a éclairci depuis les motifs réels qui animaient, à l'époque, les Puissances intéressées et a démontré qu'on avait refusé à certains de ces territoires leur indépendance pour des raisons tout autres que celles qu'on avait officiellement exposées. Il est évident que les pays placés sous mandat de la catégorie "A" étaient plus avancés et mieux préparés à l'indépendance à cette époque que certains autres pays dont on n'avait jamais contesté l'indépendance. Certaines des propositions soumises à la Commission équivaldraient à refuser à jamais son indépendance à la Libye. Les mesures destinées en principe à vaincre les difficultés économiques de la Libye pourraient rendre ces difficultés permanentes, et les propositions tendant à couper ce territoire en trois petites parties rendraient l'indépendance plus difficile, sinon impossible.

La population de la Libye est unanime dans son désir d'indépendance, et les quatre Puissances qui ont soulevé la question auraient peut-être favorisé l'indépendance de la Libye si elles n'avaient pas tenu compte de considérations politiques qui n'ont rien à voir avec l'affaire. M. Dajani fait remarquer que la Libye jouissait déjà d'une complète autonomie locale avant l'invasion italienne et avait ses représentants au Parlement de Constantinople. Après la lutte qu'ils ont menée contre l'Italie, il est absurde de prétendre que les habitants de la Libye n'ont pas la maturité politique nécessaire à une indépendance grâce à laquelle leur seraient épargnées l'oppression et la répression qui, dans le passé, ont caractérisé toutes les missions dites civilisatrices.

Cependant, si la proposition tendant à accorder immédiatement l'indépendance à la Libye ne recueillait pas l'assentiment de la Commission, le représentant de l'Arabie saoudite estimerait que la tutelle serait la seule autre solution possible. La Commission devrait alors s'inspirer des principes suivants: 1) préserver, quelles que soient les circonstances, l'unité de chacune des anciennes colonies; 2) considérer les intérêts des habitants comme primordiaux et n'établir une tutelle que pour aider ces peuples à acquérir l'indépendance; 3) choisir selon les désirs des

Administering Authority for each of the colonies should be in accordance with the wishes of the inhabitants; (4) the trusteeship period should be fixed for a definite period of time.

Pointing out that, before the Second World War, Libya had been administered by Italy as a single colony, and that the great majority of its inhabitants formed an ethnic and cultural unit, Mr. Dajani expressed surprise at the view which had been expressed that Libya consisted of three different units. It was even more surprising that that view had been advanced by France, which considered Algeria as forming part of its metropolitan territory, in spite of the distances and differences that lay between them. The most amazing fact was the United Kingdom's support for whatever claim France might make for the Fezzan. The alleged differences in point of view among the inhabitants of Libya were fictitious or the result of the outside influence of colonial Powers. Even if divisions did exist to a limited extent, they were recent and had not crystallized. It would be tragic if Libya were placed under three different regimes, later to be consolidated in the form of three independent countries, and it would be a clear manifestation that there was no genuine intention of allowing Libya to become really independent.

The paramount interest of the inhabitants of the colonies, and the principle that their wishes should form the basis of any settlement, had been acknowledged by almost all the representatives who had spoken. However, in many instances support of those principles had been followed by proposals which were in violent contradiction to them. The factors which had led to the stalemate among the four Powers could not be allowed to govern the discussion in the Committee. Italy's over-populated condition, as well as its heritage of culture and civilization, were irrelevant to the issue under review. The Committee was concerned with formulating a plan which would serve the best interests of the inhabitants of the former Italian colonies.

Mr. HOFFMEISTER (Czechoslovakia) considered the question of the former Italian colonies important not only for world peace, but for the authority of the United Nations, as it might well become the touchstone of how the principles of the Charter were to be put into practice. Annex XI of the Peace Treaty with Italy provided that the final decision on the future of the territories in question would be made according to the wishes and welfare of the inhabitants and in the interests of world peace and security. The fact of submitting that question to the United Nations did not relieve the four great Powers of that obligation. The victory of the allied armies had not only liberated those territories from exploitation, but also from Italy and from colonial status. The Czechoslovak delegation rejected any attempt to brush those principles aside and thus revive old forms of colonial imperialist policies or introduce new ones.

It was appropriate to ask why countries which were or had been colonial Powers should be entrusted with even a temporary administration of those territories, as such regimes were always

habitants l'Autorité chargée de l'administration de chacune des colonies; 4) limiter la période de tutelle à un nombre déterminé d'années.

Faisant remarquer que, avant la deuxième guerre mondiale, la Libye constituait une seule colonie italienne et que la grande majorité de ses habitants forme un groupe ethnique et culturel unique, M. Dajani est surpris qu'on ait prétendu que la Libye était composée de trois unités différentes. Il est plus surpris encore que ce soit la France qui se soit faite l'interprète de cette opinion, la France qui considère l'Algérie comme faisant partie de son territoire métropolitain, malgré la distance et les différences qui les séparent. Mais le plus étonnant, c'est de voir le Royaume-Uni soutenir toutes les revendications de la France sur le Fezzan. Les différences de point de vue qu'on prétend exister parmi les habitants de la Libye sont une pure invention, ou le résultat de l'influence extérieure des Puissances coloniales. Même s'il existait des divisions dans une certaine mesure, elles seraient récentes et non encore cristallisées. Il serait tragique de voir placer la Libye sous l'autorité de trois régimes — division qui aboutirait par la suite, à la création de trois pays indépendants. Ce serait une preuve certaine qu'on n'a pas vraiment l'intention de laisser la Libye acquérir une indépendance réelle.

L'intérêt primordial des habitants des colonies et le principe selon lequel leurs désirs doivent constituer la base de tout règlement ont été reconnus par presque tous les représentants qui ont pris la parole. Cependant, dans bien des cas, l'énoncé de ce principe a été suivi de propositions qui sont en contradiction flagrante avec lui. La Commission ne doit pas laisser gouverner la discussion par les facteurs qui ont conduit les quatre Puissances dans une impasse. Le fait que l'Italie est trop peuplée, le fait qu'elle a un héritage de culture et de civilisation n'ont aucun rapport avec la question qu'on discute. La Commission a pour tâche d'élaborer le plan qui servira au mieux les intérêts des habitants des anciennes colonies italiennes.

M. HOFFMEISTER (Tchécoslovaquie) considère que la question des anciennes colonies italiennes est importante, non seulement pour la paix mondiale, mais aussi pour l'autorité des Nations Unies, car elle pourrait fort bien devenir la pierre de touche de la façon dont on met en pratique les principes de la Charte. L'annexe XI du Traité de paix avec l'Italie prévoit que la décision finale sur le sort des territoires en question sera prise en tenant compte des aspirations et du bien-être des habitants, ainsi que des exigences de la paix et de la sécurité. Le fait de soumettre cette question à l'Organisation des Nations Unies ne délie pas les quatre grandes Puissances de cette obligation. La victoire des armées alliées a libéré ces territoires, non seulement de l'exploitation, mais aussi de l'Italie et du statut colonial. La délégation tchécoslovaque refuse de s'associer à toute tentative qui aurait pour but de faire fi de ces principes et de ressusciter ainsi les anciennes formes de politique impérialiste coloniale ou d'en introduire de nouvelles.

Il est légitime de demander pourquoi l'on devrait confier, même temporairement, l'administration des territoires en cause à des pays qui sont ou qui ont été des Puissances coloniales, étant

bent on binding colonial areas to themselves in their own interest. Mr. Hoffmeister wished to join other speakers in making it clear to the colonial Powers that he did not believe in their idealism and was not prepared to assign new territories to them for misuse. Under no circumstances should it be permissible to use those liberated territories for military purposes, as that would make it impossible to foster the ideals of peace and security expressed in the Charter.

The Czechoslovak representative quoted the Yalta Declaration of 11 February 1945 which enunciated the right of self-determination and self-government for conquered nations. While it concerned only Europe, that Declaration reflected the same spirit towards all nations which had been forcibly deprived of freedom. He did not think anyone would be prepared to assert that the Arabs or Somalis had not been deprived of their freedom. The task was now to liberate those territories from military administration and colonial status, and that aim could not be achieved according to the proposals of the United States, the United Kingdom and several other countries. They should exert every effort for the political, economic, social and cultural independence of the population of the former Italian colonies. As the final aim was the full independence of those territories, basic adjustments of boundaries were unnecessary, apart from the justified demands of Ethiopia for an access to the sea.

The Czechoslovak representative stressed the need for a solution, pointing out that otherwise the United Kingdom would remain automatically entrusted with the military administration of all the former Italian colonies, apart from the Fezzan. His delegation contested the claims of the United Kingdom to Cyrenaica, of France to the Fezzan, of Ethiopia to Eritrea and the whole of Somaliland, as well as any other claims which had been or might be introduced. Recalling that the USSR Government had proposed a United Nations trusteeship for the former Italian colonies at the Berlin Conference of July 1945, from which report he quoted certain extracts, Mr. Hoffmeister urged acceptance of the proposal for United Nations trusteeship.

Mr. Hood (Australia) noted that some delegations had found it possible at that stage to indicate their preference for one or another of the specific arrangements suggested for the disposal of the former Italian colonies. On the other hand, other delegations had confined themselves to statements of general principle with regard to the eventual decision of the General Assembly, or advocated a single arrangement covering all the territories with the actual application in each case to be elaborated separately. He felt that the second course was more realistic at the present stage. The question was in the hands of the United Nations, and it was therefore important that it should be handled in consistency with proper United Nations practices. Thus it was desirable

donné que ces pays ont toujours cherché à annexer les territoires coloniaux dans leur propre intérêt. M. Hoffmeister tient à déclarer, après d'autres orateurs, qu'il ne croit pas à l'idéalisme des Puissances coloniales et n'est pas disposé à accepter qu'on leur attribue de nouveaux territoires dont elles feront un mauvais usage. Il ne devrait être permis en aucun cas de se servir à des fins militaires de ces territoires libérés, étant donné que cette pratique empêcherait de favoriser l'application des principes de paix et de sécurité exposés dans la Charte.

Le représentant de la Tchécoslovaquie mentionne la Déclaration de Yalta du 11 février 1945, qui proclame le droit des nations conquises à disposer d'elles-mêmes et à assurer leur propre gouvernement. Bien qu'elle ne concerne que l'Europe, cette Déclaration est inspirée par une doctrine qui vaut pour toutes les nations privées de leur liberté par la force. M. Hoffmeister pense que personne n'est prêt à affirmer que les Arabes ou que les Somalis n'ont pas été privés de leur liberté. La tâche consiste maintenant à libérer ces territoires de l'administration militaire et de leur statut colonial, but que l'on ne saurait atteindre si l'on mettait en œuvre les propositions des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de plusieurs autres pays. Il faudrait s'efforcer par tous les moyens de donner aux populations des anciennes colonies italiennes leur indépendance politique, économique, sociale et culturelle. Etant donné que le but ultime est l'indépendance complète de ces territoires, il n'est pas utile de procéder à des rectifications fondamentales de frontières, bien qu'il faille tenir compte des demandes justifiées de l'Ethiopie en ce qui concerne un débouché sur la mer.

Le représentant de la Tchécoslovaquie souligne qu'il est nécessaire d'aboutir à une solution, car, s'il en était autrement, le Royaume-Uni continuerait automatiquement à assumer l'administration militaire de toutes les anciennes colonies italiennes, à part le Fezzan. La délégation tchécoslovaque conteste le bien-fondé des revendications du Royaume-Uni sur la Cyrénaïque, de la France sur le Fezzan, de l'Ethiopie sur l'Erythrée et la Somalie tout entière, ainsi que toutes les autres revendications qui ont été ou qui pourraient être présentées. Le représentant de la Tchécoslovaquie rappelle que le Gouvernement de l'URSS a proposé de placer sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies les anciennes colonies italiennes, lors de la Conférence de Berlin en juillet 1945, dont il rappelle le rapport, et il recommande instamment d'accepter cette solution.

M. Hood (Australie) fait observer que certaines délégations ont pu indiquer, à ce stade des débats, leur préférence pour l'une ou l'autre des solutions concrètes qui ont été proposées pour régler le sort des anciennes colonies italiennes. Au contraire, d'autres délégations se sont limitées à des déclarations de principe au sujet de la décision finale de l'Assemblée générale, ou ont recommandé pour tous les territoires une solution unique dont les modalités d'application seraient déterminées séparément dans chaque cas. M. Hood considère que la deuxième méthode est la plus réaliste, au point où on en est. L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question; il importe qu'elle suive, pour la traiter, une procédure conforme à ses principes. C'est pour-

to reach a comprehensive settlement for all the territories. If, however, partial postponement of a solution proved unavoidable and arrangements for only a few of the territories could be agreed upon, that would have to be conclusively demonstrated in the debate. The disagreements among the four Powers which had submitted the question to the United Nations should not be brought into the Committee, which should not have to act as the arbiter of such differences.

Mr. Hood felt that it was not as yet appropriate to proceed to a vote on the alternative arrangements suggested. Experience had shown that from a confused situation a common mind could gradually emerge on some questions, though unanimity was seldom possible and final views on the disposal of the territories in question were not called for at the present stage. Emphasizing his country's participation in the liberation of those territories, its claim to the right to a substantive part in the decisions reached in the negotiations of the Peace Treaty with Italy, and its concern for a decision based on justice, Mr. Hood outlined some of the main tests for a satisfactory solution :

(1) All proper weight should be given to the opinions of the inhabitants of the territories. In working out a settlement, the views of representative organizations and parties had to be assessed objectively and given due emphasis when they clearly indicated trends of opinion among the inhabitants, especially when based on experience of previous administrations.

(2) Basic ethnic and religious factors had to be borne in mind with regard to readjustment of boundaries and transfers of sovereignty.

(3) Future arrangements for the former colonies should be in accordance with the principles of Article 73 of the Charter and should be considered in the light of the International Trusteeship System established in Chapter XII.

(4) Fair recognition had to be accorded to the special interests of Italy and the legitimate claims of the former colonies' neighbouring countries, in particular those of Ethiopia.

(5) Each of those elements should be viewed in the light of the opportunity, which the United Nations now had, to establish its own approach to the development of comparatively backward areas.

The Australian representative thought that the extent of disagreement revealed in the reports of the Four-Power Commission of Investigation indicated that it would be dangerous to reach conclusions only on the basis of those reports. Accordingly, his delegation did not consider it useful to state as yet views on the disposal of the former Italian colonies, except in respect of Cyrenaica where it seemed that the main tests as outlined before could be applied with reasonable confidence. It seemed clear that the continued administration of Cyrenaica under United Kingdom trusteeship would have the substantial approval of the inhabitants and would be calculated to prepare the territory for self-government at the earliest possible stage.

quoil il est souhaitable d'élaborer un accord général s'appliquant à tous les territoires. Toutefois, s'il apparaissait inévitable de différer la solution sur certains points, et si l'on ne pouvait se mettre d'accord que sur des arrangements intéressant quelques-uns des territoires seulement, il faudrait le prouver d'une manière irréfutable au cours des débats. Les divergences de vues qui séparent les quatre Puissances qui ont saisi les Nations Unies de la question ne devraient pas être portées devant la Commission, car celle-ci ne doit pas jouer le rôle d'arbitre dans des cas de ce genre.

M. Hood pense qu'il n'y a pas encore lieu de procéder à un vote sur les différentes solutions proposées. L'expérience montre qu'une situation confuse peut s'éclaircir avec le temps et faire place à une certaine compréhension commune de certaines questions, bien qu'il soit rarement possible de réaliser l'unanimité; il n'est d'ailleurs pas nécessaire, au stade actuel, de connaître les points de vue définitifs sur le sort des territoires en question. M. Hood souligne la participation de son pays à la libération de ces territoires et le rôle indéniable qu'il a joué dans les décisions auxquelles ont abouti les négociations en vue du Traité de Paix avec l'Italie; il rappelle aussi que l'Australie tient à ce que la décision soit juste, et précise les principales conditions d'une solution satisfaisante:

1) Il faut accorder au point de vue des habitants des territoires toute l'attention qu'il mérite, et, dans l'élaboration d'un accord, il convient d'évaluer objectivement à leur juste valeur les avis des organisations et des partis représentatifs lorsque ces avis reflètent les tendances de l'opinion de la population, notamment lorsqu'ils se fondent sur l'expérience acquise sous les régimes antérieurs;

2) Il faut également tenir compte des facteurs ethniques et religieux dans les rectifications de frontières et les transferts de souveraineté;

3) Les accords qui interviendront au sujet des anciennes colonies doivent se conformer aux principes énoncés à l'Article 73 de la Charte et doivent être élaborés compte tenu des dispositions relatives au régime international de tutelle prévues au Chapitre XII;

4) Il faut tenir compte, en toute équité, des intérêts particuliers de l'Italie et des revendications légitimes des Etats voisins des anciennes colonies italiennes, notamment de celles de l'Ethiopie;

5) En considérant chacune de ces conditions, il convient de ne pas perdre de vue la possibilité qui est actuellement offerte à l'Organisation des Nations Unies d'aborder, selon sa propre méthode, la question du développement des régions insuffisamment évoluées.

Le représentant de l'Australie considère que la nature des divergences de vues dont témoignent les rapports de la Commission d'enquête des quatre Puissances indique qu'il serait dangereux de tirer des conclusions en se fondant uniquement sur ces rapports. La délégation de l'Australie ne juge donc pas utile d'exposer dès maintenant son point de vue sur le sort des anciennes colonies italiennes, si ce n'est en ce qui concerne la Cyrénaïque, pour laquelle on peut raisonnablement estimer que les conditions exposées ci-dessus seront remplies. Il est assez clair que la continuation de l'administration de la Cyrénaïque sous la tutelle du Royaume-Uni rencontrerait l'assentiment de bon nombre d'habitants, et assurerait la préparation du territoire à l'autonomie, dans un avenir aussi proche que possible.

His delegation considered that further consideration was essential and inevitable, and the Committee would, therefore, be acting wisely by recommending at the present stage, or after a hearing of representatives of local opinion, the establishment of a special commission of the General Assembly to review all the relevant considerations and to report with comprehensive recommendations to the General Assembly. The division of opinion shown by the discussion of the problem was so wide that it seemed doubtful whether the Committee could reach a settlement in time for submission to a plenary meeting of the General Assembly at the present session.

Mr. Hood suggested that such a special commission of the General Assembly be given the widest powers with regard to fact-finding and investigation of all matters relevant to the disposal of the former colonies. The commission could reasonably be required to report to the Secretary-General not later than 1 September next in order to enable a decision being taken on the matter during the fourth regular session of the General Assembly. It should have the power to visit all or any of the territories in question if that should prove to be necessary. Such a commission should have as free a hand as possible to enable exhaustive investigations and permit bringing to the next session of the General Assembly a report which could be the basis for a mature decision.

Mr. WELLINGTON KOO (China) said that China had always upheld the principle that the administration of a Non-Self-Governing Territory should be guided primarily by the interests and wishes of its inhabitants.

The general discussion of the question had brought out a wide range of views, extending from the maximum restitution of Italian administration to the establishment of collective trusteeship and United Nations administration.

His delegation considered that, while a large number of delegations had spoken in favour of a single-Power trusteeship and administration for each of those territories, there was nevertheless considerable diversity in their views on points of detail. In view of that fact, his delegation believed that the idea of placing all those territories under United Nations trusteeship might be more fully explored in the hope that it might provide the most generally acceptable solution.

The United Nations should become the Administering Authority of those territories, with the exception of a portion of Eritrea. His delegation supported the view of Ethiopia, shared by many delegations, that, since the inhabitants of Eastern Eritrea were Coptic Christians, that section should become part of Ethiopia, thereby also satisfying the reasonable claims of Ethiopia for a free and secure outlet to the sea.

The Chinese delegation wished to submit the following suggestions:

(1) A United Nations trusteeship for Libya, or for each territory: Cyrenaica, Tripolitania and

La délégation de l'Australie pense qu'il est essentiel et inévitable de poursuivre l'examen de la question; aussi la Commission ferait-elle preuve de bon sens en recommandant, dès maintenant, ou après avoir entendu les représentants de l'opinion publique locale, la création d'une commission spéciale de l'Assemblée générale chargée d'examiner tous les éléments du problème et de faire rapport à l'Assemblée générale en lui présentant des recommandations détaillées. Les divergences de vues qui se sont révélées au cours de l'examen de la question sont si grandes qu'il semble douteux que la Commission puisse se mettre d'accord sur une solution à temps pour pouvoir la présenter à une séance plénière de la session actuelle de l'Assemblée générale.

M. Hood pense qu'il serait bon de donner à cette commission de l'Assemblée générale toute latitude en ce qui concerne la documentation à recueillir et les recherches à faire sur toutes les questions qui ont trait au sort des anciennes colonies italiennes. On pourrait fort bien demander à cette commission de présenter un rapport au Secrétaire général, au plus tard le 1er septembre prochain, afin qu'il soit possible de trancher la question au cours de la quatrième session ordinaire de l'Assemblée. La commission devrait être autorisée à se rendre dans les territoires intéressés, si la chose se révélait nécessaire. Elle devrait jouir de la plus grande liberté possible afin de pouvoir mener une enquête complète et préparer pour la prochaine session de l'Assemblée un rapport sur lequel on pourrait se fonder pour prendre une décision motivée et réfléchie.

M. WELLINGTON KOO (Chine) déclare que la Chine a toujours posé en principe que l'administration d'un territoire non autonome devait s'inspirer avant tout des intérêts et des vœux des habitants de ce territoire.

L'examen général de la question a fait ressortir toute une gamme d'opinions diverses, allant de l'idée qu'il importe de rétablir au maximum l'administration italienne à l'idée qu'il faut instaurer une tutelle collective et faire administrer les territoires intéressés par l'Organisation des Nations Unies.

La délégation chinoise constate qu'un grand nombre de délégations se sont prononcées en faveur de la tutelle et de l'administration de chacun des territoires en question par une Puissance déterminée, mais que, dans le détail, leurs opinions varient beaucoup. Aussi la délégation chinoise croit-elle qu'il y aurait lieu d'approfondir l'idée de mettre tous ces territoires sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies, et qu'on pourrait espérer trouver ainsi la solution la plus généralement acceptable.

C'est l'Organisation des Nations Unies qui devrait être chargée de l'administration de ces territoires, à l'exception d'une partie de l'Erythrée. La délégation chinoise souscrit au point de vue de l'Éthiopie, que partagent beaucoup de délégations, et selon lequel l'Erythrée orientale, dont les habitants sont des chrétiens coptes, devrait être rattachée à l'Éthiopie, ce qui ferait droit, par la même occasion, au légitime désir de l'Éthiopie d'obtenir un accès libre et sûr à la mer.

Cela posé, la délégation chinoise tient à proposer ce qui suit:

1) Que la Libye dans son ensemble, ou chacun des territoires: Cyrénaïque, Tripolitaine et

the Fezzan, as well as for part of Eritrea and for Somaliland.

(2) The Trusteeship Council should be called upon to nominate an administrator for each of those Trust Territories, for appointment by the General Assembly.

(3) An administrative council, composed of not more than five to seven members, should assist the administrator. That council should include two or three representatives of the indigenous inhabitants, preferably elected by the latter, one or two representatives of the neighbouring States directly concerned, and one or two members of the countries experienced in the administration of the particular territory concerned. The last two categories of members who, together, would constitute a majority of the council, should be elected by the General Assembly. For that purpose, the Chinese delegation would support the inclusion in the council, for example, of an Italian member.

(4) Definite periods should be set for specific objectives as follows:

(a) If immediate independence for Libya were not considered feasible at present, a period of five years should be determined for the United Nations trusteeship for the territory or each of its three parts with a view of reintegrating them and granting independence to Libya as a whole at the expiration of that period.

(b) A review of the progress of the United Nations trusteeship for Eritrea should be made by the General Assembly at the end of the five years, with a view to taking a decision on the readiness of Eritrea for independence, self-government or any other arrangement in accordance with the freely expressed will of its indigenous inhabitants.

(c) A review of the trusteeship position, in so far as Italian Somaliland was concerned, at the end of ten years with a view to deciding whether or not a definite period for the attainment of independence should then be determined.

In electing the non-indigenous members of such an administrative council, the General Assembly would bear in mind the special eligibility of Member States having particular interests in the Trust Territories concerned and which would, therefore, be prepared to undertake special responsibilities in both the guiding and the financing of the administration of those territories and their development.

Article 81 of the Charter, in which drafting the Chinese delegation had taken a major part, provided that the Administering Authority might "be one or more States or the Organization itself". The reasons which had inspired the Chinese proposal at San Francisco were that his delegation had always considered the granting of that function to the United Nations as entirely feasible. Referring to Article 77, paragraph 1 b of the Charter, Mr. Wellington Koo stated that it was precisely to meet the circumstances of a case such as the former Italian colonies that the possibility of a United Nations administration had been provided for in the Charter.

In the case of Libya, the establishment of United Nations trusteeships for the three parts into which it was divided, namely, Cyrenaica,

Fezzan, pris séparément, ainsi qu'une partie de l'Erythrée et la Somalie, soient mis sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

2) Que le Conseil de tutelle soit invité à proposer, pour chacun de ces territoires sous tutelle, un administrateur qui serait nommé par l'Assemblée générale.

3) Que soit créé un conseil administratif composé de cinq à sept membres tout au plus, et qui serait chargé d'assister l'administrateur. Ce conseil devrait comprendre deux ou trois représentants de la population indigène, de préférence élus par cette dernière, un ou deux représentants des Etats limitrophes directement intéressés, et un ou deux membres originaires des pays qui ont l'expérience de l'administration du territoire en cause. Les membres de ces deux dernières catégories qui, réunis, constitueraient une majorité dans le conseil, seraient élus par l'Assemblée générale. Dans cette hypothèse, la délégation chinoise verrait d'un bon œil un membre italien, par exemple, faire partie du conseil.

4) Que soient fixés des délais précis pour la réalisation d'objectifs déterminés, de la manière suivante:

a) Si l'on juge impossible d'accorder immédiatement l'indépendance à la Libye, il y aurait lieu de prévoir la tutelle de l'Organisation des Nations Unies sur ce territoire ou chacune de ses trois parties pendant une période de cinq ans, à l'expiration de laquelle la Libye serait unifiée et deviendrait indépendante;

b) L'Assemblée générale devrait procéder, au bout de cinq ans, à une étude des résultats de la tutelle de l'Organisation des Nations Unies en Erythrée, en vue de décider si cette région est mûre pour l'indépendance, l'autonomie ou tout autre arrangement conforme à la volonté librement exprimée de la population indigène du territoire;

c) L'Assemblée générale devrait faire, au bout de dix ans, le bilan des résultats obtenus par la tutelle en Somalie italienne, en vue de décider s'il y a lieu de fixer une période définie à l'expiration de laquelle ce territoire deviendrait indépendant.

En élisant les membres non indigènes du conseil administratif, l'Assemblée générale donnerait la priorité aux Etats Membres qui ont des intérêts particuliers dans les territoires sous tutelle intéressés et qui seraient, en conséquence, disposés à prendre des responsabilités particulières, tant en vue de diriger qu'en vue de financer l'administration et le développement desdits territoires.

L'Article 81 de la Charte, à la rédaction duquel la délégation de la Chine a pris une part importante, stipule que l'Autorité chargée de l'administration "peut être constituée par un ou plusieurs Etats ou par l'Organisation elle-même". La proposition faite par la Chine à San-Francisco s'inspirait du fait que la délégation chinoise a toujours jugé parfaitement possible de confier cette fonction à l'Organisation des Nations Unies. Rappelant l'alinéa 1 b de l'Article 77 de la Charte, M. Wellington Koo déclare que c'est précisément en prévision d'un cas tel que celui des anciennes colonies italiennes que la Charte envisage la possibilité de faire administrer des territoires par l'Organisation des Nations Unies.

Dans le cas de la Libye, actuellement divisée en trois parties, l'instauration de la tutelle de l'Organisation des Nations Unies dans chacun des

Tripolitania and the Fezzan, would enable that territory eventually to regain its unity which, in his delegation's opinion, was essential to its attainment of independence. It might not be easy to ascertain the wishes of the indigenous inhabitants, yet some of the more influential organizations had accredited representatives to the United Nations. In the opinion of his delegation, it would not be difficult to submit to those representatives an explanation of international trusteeship and obtain an expression of their acquiescence to it or otherwise.

As to the financial implications of any United Nations trusteeship, it should not be difficult to make a careful study, in order to ascertain the normal administrative expenditure in each territory for a single year, as distinct from military expenditures not connected with civil administration. The financial implications should not be regarded as an important obstacle until they had been closely examined. No matter what final solution might be preferred for the disposal of those territories, some expert study should previously be made of the past, present and future budgetary situations of the territories in question and the prospects of their expanding revenues through such means as increased agricultural and industrial production and foreign trade. Such a study would, Mr. Wellington Koo believed, reveal a financial situation that might not involve too onerous a financial burden on Member countries in respect of the suggestions which his delegation had just made.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) stressed the importance of settling the problem during the present session of the General Assembly. He said that it was evident from the report of the Four-Power Commission of Investigation that the peoples of the territories in question were not ready for self-government. However, the Charter of the United Nations provided for an international trusteeship regime. In the disposal of those territories, the General Assembly had to resort to that section of the Charter.

It was the belief of his delegation that Libya should be dealt with as a single unit. Should that territory be placed under trusteeship, it should be for a period not exceeding ten years. Since Egypt had made a claim on part of that territory, including a part of Cyrenaica, that request should be studied by the sub-committee to which the First Committee would entrust the formulation of a recommendation for the solution of the problem.

He believed that part of Eritrea should be given to Ethiopia, thus providing the latter with an outlet to the sea.

His delegation held the view that Italian Somaliland was not yet ready for independence and therefore should be placed under trusteeship for an undetermined period. However, after a period of not more than ten years, trusteeship should be reviewed for the purpose of deciding the territory's subsequent future. As to the manner in which the trusteeship should be carried out, he

trois territoires, à savoir, la Cyrénaïque, la Tripolitaine et le Fezzan, permettrait au pays de recouvrer un jour son unité, qui, de l'avis de la délégation chinoise, est une condition essentielle de la réalisation de l'indépendance. Il se peut qu'il soit difficile de déterminer ce que désire la population indigène; cependant, certaines des organisations les plus influentes du pays ont accredité des représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies. De l'avis de la délégation chinoise, il serait aisé d'expliquer à ces représentants en quoi consiste la tutelle internationale et de déterminer s'ils seraient disposés à l'accepter ou non.

En ce qui concerne les incidences financières de la tutelle de l'Organisation, il ne doit pas être difficile de procéder à une étude détaillée en vue de déterminer les frais normaux qu'entraînerait l'administration de chaque territoire pendant un an, à l'exclusion de certaines dépenses militaires qui n'ont aucun rapport avec l'administration civile. Il faut se garder de considérer le problème financier comme un obstacle important, avant de l'avoir étudié de près. Toutefois, quelle que soit la solution définitive que l'on préfère adopter pour régler le sort de ces territoires, il importe, au préalable, de demander à des experts de procéder à l'étude de la situation budgétaire passée, présente et future des territoires en question et des chances qu'ils peuvent avoir d'augmenter leurs revenus par des moyens tels que l'accroissement de leur production agricole et industrielle et de leur commerce extérieur. De l'avis de M. Wellington Koo, une étude de ce genre ferait apparaître une situation financière qui n'entraînerait peut-être pas pour les États membres de trop lourdes charges budgétaires pour la mise en œuvre des propositions que vient de faire la délégation chinoise.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) souligne qu'il importe de trancher la question au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale. Selon lui, le rapport de la Commission d'enquête des quatre Puissances établit nettement que la population des territoires en question n'est pas mûre pour l'autonomie. Toutefois, la Charte des Nations Unies prévoit un régime de tutelle internationale. C'est de cette partie de la Charte que l'Assemblée générale doit s'inspirer pour régler le sort des territoires en cause.

La délégation du Guatemala est d'avis qu'il faut traiter la Libye comme un tout. Au cas où ce territoire serait placé sous tutelle, ce devrait être pour une période n'excédant pas dix ans. Étant donné que l'Égypte revendique une partie de ce territoire, y compris une partie de la Cyrénaïque, c'est à la sous-commission qui sera chargée par la Première Commission de formuler des recommandations en vue de résoudre le problème qu'il faudra demander d'étudier la requête de l'Égypte.

M. Garcia Bauer considère qu'il faut attribuer une partie de l'Erythrée à l'Éthiopie, ce qui donnerait à cette dernière un débouché sur la mer.

La délégation du Guatemala estime que la Somalie italienne n'est pas encore mûre pour l'indépendance et devrait, en conséquence, être placée sous tutelle pour une période indéterminée. Toutefois, après une période de dix ans au maximum, il y aurait lieu de faire le bilan de la tutelle, en vue de décider du sort futur du territoire. Quant à la manière dont la tutelle devrait

was of the opinion that every territory should be administered by a single Power. To this end, Italy appeared to his delegation the best qualified State to administer all those territories for a specific period of time.

Mr. CARIAS (Honduras) repeated his view previously expressed to the effect that, if the Peace Treaty with Italy were revised, it should be so revised as to do away with the obstacles hampering Italy's economic development and its reintegration within the community of nations.

He concurred with the views already expressed by various Latin-American delegations to the effect that Ethiopia should be allotted an adequate outlet to the sea through Eritrea, by means of a zone, so far undetermined.

With regard to Cyrenaica, Tripolitania, the Fezzan and Somaliland, he associated himself with the views previously expressed by some of the Latin-American delegations.

Mr. AL-SWAIDY (Iraq) said that, since the Commission of Investigation had not been endowed with the powers to hold a plebiscite, it was natural that its findings had been limited, were rather incomprehensive and not representative of the real desires and aspirations of the indigenous people of those territories. There was no doubt that the interests of the great Powers had prevented the formulation of a solution to the problem.

It was evident from the report of the Commission that the inhabitants of those territories were anxious to obtain their independence, yet certain delegations were trying to evolve methods to safeguard the so-called rights of those who formerly dominated those territories and even proposed the return of those territories to their former colonizers.

The representative of Italy had not explained how his impoverished country could extend financial help to another country which was even poorer, and raise the latter's economic, social and political level.

In view of the absence of any real desire of the indigenous population of those territories for a return of their former rulers, his delegation believed it incumbent upon the United Nations to seek other solutions based on the principles of the Charter.

Mr. Al-Swaïdy declared that the unity of Libya should be preserved since its partition would be harmful to the true interests of the whole territory and to its population, and would be a flagrant contradiction of the principle of self-determination and the real purpose of the Trusteeship System. The concept of trusteeship, as expounded in the Charter, was essentially transitory in character. It was supposed to prepare the indigenous population of a so-called backward territory for self-government and independence. How then could it be asserted that the partition of a territory into separate Trust Territories, administered by different Powers, could be in the interests of those parts and to the viability of the whole? If certain Powers wished to annex those territories, they should admit it frankly and not screen their well-known motives by such terms as trusteeship.

s'exercer, chaque territoire devrait être administré par une seule Puissance. Pour cela, c'est l'Italie qui apparaît à la délégation du Guatemala comme le pays le plus qualifié pour administrer tous ces territoires pendant un laps de temps déterminé.

M. CARIAS (Honduras) affirme une fois de plus que, si le Traité de paix avec l'Italie doit être révisé, il faudra en profiter pour supprimer les obstacles qui entravent le développement économique de ce pays et s'opposent à sa réintégration dans la communauté des nations.

Il est d'accord avec diverses délégations de l'Amérique latine pour penser qu'il y a lieu d'accorder à l'Éthiopie un accès approprié à la mer à travers l'Érythrée, par l'attribution d'une zone qui reste à déterminer.

En ce qui concerne la Cyrénaïque, la Tripolitaine, le Fezzan et la Somalie, il partage les vues déjà exposées par certaines des délégations de l'Amérique latine.

M. AL-SWAIDY (Irak) dit que, du fait que la Commission d'enquête n'était pas dotée du pouvoir d'organiser un plébiscite, il est naturel que les conclusions auxquelles elle est parvenue aient un caractère quelque peu limité et incomplet et ne correspondent pas aux désirs et aux aspirations véritables de la population autochtone des territoires. Il est incontestable que les intérêts des grandes Puissances ont rendu impossible de trouver une solution au problème.

Il ressort clairement du rapport de la Commission que les habitants des territoires désirent vivement obtenir l'indépendance; cependant, certaines délégations essaient d'élaborer des méthodes susceptibles de sauvegarder les prétendus droits des anciens oppresseurs et préconisent même le retour des territoires aux colonisateurs d'autrefois.

Le représentant de l'Italie n'a pas expliqué comment un pays appauvri comme le sien pourrait apporter une aide financière à un pays plus pauvre encore et relever le niveau économique, social et politique de ce pays.

Étant donné que la population autochtone des territoires ne manifeste aucun désir véritable de voir revenir ses anciens maîtres, la délégation de l'Irak estime qu'il appartient aux Nations Unies de chercher d'autres solutions au problème, en s'appuyant sur les principes de la Charte.

M. Al-Swaïdy déclare qu'il faut maintenir l'unité de la Libye, car un partage serait néfaste aux véritables intérêts du territoire tout entier et de sa population, et serait en contradiction flagrante avec le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et les véritables objectifs du régime de tutelle. Le régime de tutelle, tel qu'il est établi par la Charte, est dans son principe essentiellement provisoire. Ce régime est censé préparer à l'autonomie et à l'indépendance la population autochtone de territoires prétendus arriérés. Comment peut-on affirmer, dans ces conditions, que le partage d'une région en territoires sous tutelle distincts, administrés par des Puissances différentes, puisse être favorable aux intérêts de ces territoires et donner à l'ensemble de la région la possibilité de vivre? Si certaines Puissances désirent annexer les territoires, elles devraient en convenir et ne pas dissimuler leurs mobiles bien connus sous le couvert d'un régime de tutelle.

As to the ability of the people concerned to govern themselves, his delegation did not believe that the Libyan people were less able to do so than the people of many other existing independent States.

As to Eritrea, his delegation believed that the needs of Ethiopia had to be adequately met by giving it an outlet to the sea, provided that such a solution did not contravene the wishes of the Eritrean people and their right to self-determination.

With regard to Somaliland, he believed that the same principle of the Charter should be applied.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) said that his delegation wished an integral and total solution of the problem, bearing in mind the inseparability of the issues involved. The aspirations of the peoples of the territories in question should be heeded. The Trusteeship System should be viewed as a transitional regime, representing a stage in the development towards independence.

The Bolivian delegation agreed with the views already expressed by other delegations to the effect that the United Kingdom could adequately continue the administration of Cyrenaica, and that Italy should be entrusted with the trusteeship over Tripolitania, in association with the representatives of local interests.

Finally, his Government agreed with those delegations who believed that the Ethiopian claims should be satisfied.

The CHAIRMAN declared that the list of speakers was exhausted and that the afternoon's meeting would be devoted to the examination of the first provisional report of Sub-Committee 14, entrusted with the examination of requests for a hearing by representatives of local population groups.

The meeting rose at 12.55 p.m.

TWO HUNDRED AND FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 20 April 1949, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. F. VAN LANGENHOVE (Belgium).

119. First interim report of Sub-Committee 14 (A/C.1/439)

The CHAIRMAN called upon the Norwegian representative, Rapporteur of Sub-Committee 14.

Mr. ANKER (Rapporteur of Sub-Committee 14) recalled the terms of the resolution (A/C.1/435) adopted by the First Committee on 11 April. He pointed out that the document before the Committee (A/C.1/439) was a provisional report as additional requests for a hearing might still reach the Committee before 23 April, the time-limit fixed by the Committee. Only three parties had so far appeared before the Working Group set up by the Sub-Committee. Other organizations had asked for a hearing, but some had submitted the names of their accredited representatives only that day and the previous day, while others had not yet replied to the telegram asking them to make the names known.

Quant à la capacité des populations intéressées à s'administrer elles-mêmes, la délégation de l'Irak ne pense pas que la population libyenne ait moins d'aptitude en ce domaine que les populations de bien d'autres États indépendants.

Passant à la question de l'Erythrée, la délégation de l'Irak pense qu'il faut donner satisfaction aux besoins de l'Ethiopie, en ménageant à ce pays un accès à la mer, pourvu que cette solution ne soit pas contraire aux vœux du peuple de l'Erythrée et à son droit à disposer de lui-même.

M. Al-Swaïdy estime qu'il conviendrait d'appliquer également ce principe de la Charte à la question de la Somalie.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) dit que sa délégation, se rendant compte qu'il est impossible de séparer les diverses questions étudiées, aimerait que le problème reçoive une solution totale et entière. Il faut respecter les aspirations des populations des territoires en question. Le système de tutelle doit être considéré comme un régime de transition, comme une étape de l'évolution des territoires vers l'indépendance.

La délégation bolivienne, partageant les vues déjà exprimées par d'autres délégations, pense que le Royaume-Uni pourrait utilement continuer à administrer les intérêts de la Cyrénaïque, et que l'on devrait confier la tutelle de la Tripolitaine à l'Italie, qui administrerait ce territoire en collaboration avec les représentants des intérêts locaux.

Enfin, le Gouvernement de la Bolivie pense, comme certains délégations, qu'il faudrait donner satisfaction aux revendications de l'Ethiopie.

Le PRÉSIDENT déclare que la liste des orateurs est épuisée et que la séance de l'après-midi sera consacrée à l'examen du premier rapport provisoire de la Sous-Commission 14, chargée de l'examen des demandes d'audience présentées par les représentants des groupements locaux.

La séance est levée à 12 h. 55.

DEUX CENT QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York
le mercredi 20 avril 1949, à 15 heures.*

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

119. Premier rapport provisoire de la Sous-Commission 14 (A/C.1/439)

Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de la Norvège, Rapporteur de la Sous-Commission 14.

M. ANKER (Rapporteur de la Sous-Commission 14) rappelle les termes de la résolution (A/C.1/435) adoptée par la Première Commission le 11 avril dernier. Il indique que le document présenté aujourd'hui (A/C.1/439) n'est qu'un rapport préliminaire en raison du fait que de nouvelles demandes d'audience peuvent encore parvenir à la Commission avant le 23 avril, date limite fixée par la Commission. Trois partis seulement se sont jusqu'ici présentés au Groupe de travail établi par la Sous-Commission. D'autres organisations ont adressé des demandes d'audience; certaines n'ont indiqué qu'hier et aujourd'hui les noms de leurs représentants accrédités; d'autres n'ont pas encore répondu au télégramme les priant d'indiquer